



DÉCISION N° 2023-067

Service Enfance

Convention d'objectifs et de financement
accueil de loisirs périscolaire

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement n°5924-27329-2 de la prestation de service accueil de loisirs périscolaire, concernant la bonification « plan mercredi », le bonus « territoire Ctg », de la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien d'accueil de loisirs périscolaire ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement n°5924-27329-2 de la prestation de service accueil de loisirs périscolaire, concernant la bonification « plan mercredi », le bonus « territoire Ctg », entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Villiers-sur-Orge.**Article 2 :****DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 septembre 2023